RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3P CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000 €

2, allée du Limousin – 68440 LANDSER

RCS MULHOUSE TI 440 526 564
SIRET: 440 526 564 00016
APE: 8559 A

°°°

PROCES-VERBAL

de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 novembre 2024

(Nomination d'un cogérant)

°°°

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt novembre à 18 heures, les associés de la **SARL 3P CONSEIL**, au capital de 10.000 €, divisé en 1.000 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social à LANDSER, suivant convocation adressée à chacun d'eux le 02 novembre 2024.

La feuille de présence, ci-annexée, qui a été émargée par les associés en entrant en séance, permet de constater que les associés présents ou représentés détiennent plus de la moitié des parts composant le capital social. L'assemblée peut donc délibérer valablement.

La réunion est présidée par **Monsieur Olivier MANON**, en sa qualité de gérant et **Madame Katja MANON**, associée, est désignée comme secrétaire.

Le Président ouvre la séance et dépose sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé,

Il rappelle ensuite que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un cogérant
- Pouvoir en vue des formalités

Le Président donne connaissance de son rapport de gestion.

Il déclare que l'ensemble de ces documents ainsi que le texte des projets de résolutions soumises à la présente assemblée ont été adressés à chaque associé avec la convocation.

Après un large échange de vues et délibérations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérante et pour une durée indéterminée, à compter de ce jour :
Madame Katja BRAUMER épouse MANON, demeurant [redacted].

Madame Katja MANON exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.
Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Katja MANON, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de gérant qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et la Secrétaire.

Le Président :



La Secrétaire :

